

LES DROITS DES REFUGIES

PARRAINES PAR LE SECTEUR PRIVE

Bienvenue au Canada! Si vous êtes un réfugié parrainé par le secteur privé qui habite au Canada (mais pas au Québec), cette ressource est pour vous. Si vous vivez au Québec, veuillez communiquer avec Immigration, Diversité et Inclusion pour obtenir de l'information.

Le parrainage privé signifie qu'un groupe de personnes au Canada a présenté une demande pour vous amener ici, et s'est engagé à vous fournir un soutien ainsi que de l'argent pour couvrir vos dépenses de base pour la durée de votre période de parrainage.

Cette ressource explique vos droits et ce que vous devriez attendre de vos répondants. Il explique également ce qu'il faut faire si vous avez des inquiétudes au sujet du parrainage ou croyez que vous ne recevez pas le soutien auquel vous avez droit.



CONNAISSEZ
VOS
DROITS

QUI SONT LES REpondants PRIVES?

Les répondants privés sont des bénévoles qui se sont réunis pour vous parrainer pour venir au Canada. Ils se sont engagés à vous fournir un soutien financier et d'établissement. Vous connaissez peut-être vos répondants, car ils pourraient être membres de votre famille ou vos amis, ou vos répondants pourraient être des étrangers qui veulent vous aider et que vous allez connaître dans les prochains mois.

QUELLE EST LA PERIODE DE PARRAINAGE?

Dans la plupart des cas, la période de parrainage est d'un an. Dans de très rares cas, la période de parrainage peut être supérieure à un an si le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada (IRCC) a demandé que les répondants fournissent le soutien au delà d'un an avant votre arrivée au Canada. Si votre période de parrainage est de plus d'un an, vous en auriez déjà été informé par IRCC.

QUE DEVRIEZ-VOUS RECEVOIR DE VOS REpondants?

- 1) Le soutien financier pour couvrir vos dépenses de base pendant un an ou jusqu'à ce que vous deveniez autonome, selon la première éventualité.**

Votre répondant est responsable de vous soutenir financièrement pendant votre première année au Canada ou jusqu'à ce que vous puissiez vous soutenir, selon la première éventualité. Le soutien peut inclure un soutien financier direct, mais le répondant peut également vous donner des choses, tels que des meubles, des articles ménagers et des vêtements.

Vous devez recevoir suffisamment d'argent ou de dons d'articles pour vous assurer:

- a) Le Logement (une chambre, un appartement ou une maison ou vivre)
- b) La Nourriture
- c) Les Vêtements
- d) Le transport local (par exemple, les autobus ou les trains publics)

Si vous avez été parrainé dans le cadre du Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV), le gouvernement du Canada vous fournit des chèques mensuels pour couvrir vos dépenses de base pendant six mois, à partir du deuxième mois depuis que vous êtes au Canada.

Votre groupe de parrainage est responsable de:

- vous fournir de l'argent ou des articles pour équiper votre maison, comme des meubles, des ustensiles de cuisine, des produits de nettoyage, de la literie, de la nourriture, des dépôts de sécurité pour le loyer et les services publics, des vêtements, etc. Certains de ces articles peuvent avoir été des dons.
- Vous fournir assez d'argent ou d'articles pour couvrir vos dépenses de base (énumérées ci-dessus) pour le premier mois que vous êtes au Canada.
- Vous fournir suffisamment d'argent ou d'articles pour couvrir vos dépenses de base (énumérées ci-dessus) au cours des cinq derniers mois de votre période de parrainage ou jusqu'à ce que vous puissiez subvenir à vos besoins et ceux de votre famille, selon la première éventualité.

Si, au cours de la première année au Canada, vous trouvez un emploi, il est possible que vos répondants réduisent le montant d'argent qu'ils vous donnent. Si vous êtes en mesure de soutenir pleinement vous-même et votre famille, votre groupe de parrainage n'est pas tenu de continuer à vous fournir le soutien financier; La décision de continuer ou non à fournir le soutien financier leur incombe. Cependant, si vous perdiez votre emploi pendant la période de parrainage, vos répondants doivent commencer à vous fournir le soutien financier à nouveau. Fondamentalement, le groupe de parrainage doit s'assurer que vous êtes en mesure de pourvoir aux besoins de base énumérées ci-dessus pour toute la période de parrainage. C'est une bonne idée d'avoir des discussions avec le groupe de parrainage sur le montant de soutien qu'ils prévoient de fournir si vous commencez à travailler.

Les répondants privés ne sont pas tenus de vous fournir le soutien financier si vous avez déjà assez d'argent pour vous soutenir pleinement et votre famille. Si vous avez apporté de l'argent au Canada avec vous, il est possible que votre groupe de parrainage vous demande de contribuer à votre coût de la vie au Canada. Les répondants sont en fin de compte responsables de s'assurer que vous avez suffisamment d'argent pour couvrir toutes vos nécessités de base.

La qualité de la maison et des articles que vous recevez peuvent dépendre de combien de fonds que le groupe a été en mesure de lever pour vous. Bien que les articles que vous recevez et le logement qui a été arrangé puissent ne pas être luxueux, ils doivent être adéquats. Votre maison doit être en mesure d'accueillir toute votre famille, et vous devez avoir assez d'argent pour acheter suffisamment de nourriture pour que vous et votre famille soyez bien nourris et en bonne santé.

Il est possible que d'autres réfugiés reçoivent plus ou moins d'argent et d'articles que vous. C'est probablement parce que certains groupes de parrainage ont été en mesure de lever plus de fonds pour le parrainage, tandis que d'autres ont seulement été en mesure de lever le montant minimum de fonds requis. C'est aussi peut-être parce que certains groupes de parrainage ont organisé un

loyer gratuit ou fait des dons d'articles ménagers pour les nouveaux arrivants qu'ils ont parrainé et peuvent donc leur donner moins d'argent chaque mois, tandis que d'autres groupes de parrainage peuvent fournir plus d'argent et moins de dons d'articles. Tous les groupes sont différents. Au minimum, on s'attend à ce que les répondants fournissent un niveau de soutien égal au taux de l'aide sociale dans votre province et doivent vous fournir suffisamment de soutien pour couvrir toutes vos dépenses de base. Il est également important de se rappeler que les réfugiés qui viennent sous différentes catégories (comme les réfugiés assistés par le gouvernement) ont des droits différents.

2) Aide à l'établissement pour la durée de la période de parrainage.

Vos répondants doivent vous aider à vous installer et à vous adapter à la vie au Canada. Cela implique de nombreuses tâches, y compris (mais sans s'y limiter à):

- **Logement**
 - trouver un logement pour vous ou vous aider à trouver un logement.
- **Orientation**
 - vous apprendre à utiliser les transports publics, comme les autobus et les trains
 - vous habituer à votre communauté, et vous aider à trouver l'épicerie la plus proche
 - expliquer les services de santé.
- **Soins de santé**
 - Vous aider à présenter la demande pour la carte de santé provinciale et pour le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)
 - vous trouver un médecin, un dentiste et d'autres services de santé
 - expliquer les services de santé.
- **Éducation**
 - vous aider à vous inscrire aux cours d'anglais ou de français
 - vous aider à inscrire vos enfants à l'école
- **Documents et services importants**
 - vous aider à ouvrir un compte bancaire, à demander un numéro d'assurance sociale et, si vous avez des enfants, à vous aider à faire la demande pour la Prestation fiscale pour enfants.
- **Interprétation**
 - fournir un interprète si nécessaire.
- **Emploi**
 - vous connecter avec les services de recherche d'emploi.
- **Ressources et services**
 - Vous connecter avec les ressources et les services appropriés, comme un travailleur en établissement.
(Pour trouver des services d'immigration dans votre région, visitez:
<http://www.cic.gc.ca/francais/newcomers/map/services.asp>)

Les répondants devraient aussi vous apporter un **soutien émotionnel et moral** pendant votre ajustement à votre nouvelle vie au Canada.

QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS D'ETABLISSEMENT?

Une fois arrivé au Canada, on s'attend à ce que vous fassiez tous les efforts possibles pour devenir autosuffisant dès que possible. Il peut s'agir de suivre des cours d'anglais ou de français, de connecter avec un travailleur en établissement qui peut vous aider à vous établir dans la vie au Canada et de commencer à chercher un emploi si vous le pouvez. Bien que vous ne soyez pas tenu de travailler et de subvenir à vos besoins et de votre famille au cours de votre première année au Canada, il est conseillé de créer un plan de soutien pour vous et votre famille après la fin de la période de parrainage.

QU'EST-CE QUI SE PASSE SI VOUS CHOISISSEZ DE DEMENAGER VERS UNE DIFFÉRENTE VILLE AU CANADA?

Vous êtes autorisé à déménager partout au Canada. Cependant, si vous choisissez **volontairement** de déménager dans une autre région du Canada, vos répondants pourraient ne pas être en mesure de vous fournir le soutien financier et d'établissement. Pour les nouveaux arrivants qui reçoivent de l'aide du gouvernement, il se peut que vous ne puissiez pas avoir droit à une autre aide financière d'IRCC pour le reste de la période de parrainage.

Les répondants privés sont responsables de votre soutien sous-entendu que vous allez vivre dans leur communauté. Bien que vous ayez le droit de vous déplacer n'importe où au Canada, les répondants privés sont uniquement tenus de vous fournir le soutien pour votre première année tant que vous êtes dans leur communauté. Si vous déménagez, les répondants doivent tenter de vous trouver un groupe de parrainage dans votre nouvelle communauté. Toutefois, s'ils ne sont pas en mesure de le faire, il se peut que vous ne receviez pas de soutien supplémentaire du répondant.

QU'EST-CE QUE LES REpondANTS NE SONT PAS AUTORISES DE FAIRE?

Vos répondants sont là pour vous aider. Ils ne sont pas autorisés à :

- Prendre votre argent **avant d'arriver** pour payer votre parrainage, y compris les frais, ou l'argent pour payer pour le coût de la vie au Canada (même s'ils disent qu'ils vous le rendront)
- Prendre votre argent après votre arrivée pour les rembourser pour le parrainage (en gardant à l'esprit qu'ils peuvent vous demander d'utiliser l'argent que vous avez apporté avec vous pour aider à payer vos propres dépenses)
- Vous obliger à travailler
- Vous demander de travailler pour eux gratuitement
- Vous forcer à faire ce que vous n'êtes pas à l'aise de faire.

Les répondants se sont engagés à faire du bénévolat pour vous aider à vous adapter à la vie au Canada, et ne peuvent pas attendre ou demander quoi que ce soit en retour.



© UNHCR



QUE FAIRE SI VOUS NE RECEVEZ PAS ASSEZ DE SOUTIEN DE VOS REpondANTS?

Si vous croyez que vos répondants privés ne vous donnent pas le soutien qu'ils sont censés donner, parlez à votre répondant de vos préoccupations si vous êtes assez à l'aise pour le faire. S'ils vous parrainent par l'entremise d'une organisation (par exemple, un signataire d'entente de parrainage), partagez vos préoccupations avec l'organisation. Si vous ne recevez toujours pas de soutien ou si vous avez peur d'approcher vos répondants, **communiquez avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)**. Il n'y a aucune conséquence pour avoir communiqué avec IRCC, et votre statut de résident permanent ne sera pas affecté. IRCC tentera de trouver une solution au problème.

Vous pouvez contacter IRCC par:

- envoyer un courriel à IRCC.INPSR-PPPRRI.IRCC@cic.gc.ca afin d'être connecté au bureau IRCC local approprié, ou
- appeler le centre d'appels général de l'IRCC au 1-888-242-2100.

Finalement, vous serez connecté à un bureau IRCC local (qui est souvent le bureau IRCC situé dans votre région).

Le bureau local de l'IRCC vous posera des questions sur la situation et pourra également s'adresser à votre groupe de parrainage. Ils essaieront de recueillir de l'information, notamment sur le soutien financier et d'établissement que vous recevez, et sur les raisons pour lesquelles vous ne recevez peut-être pas assez de soutien. Pendant qu'ils effectuent cette recherche, si le bureau local de l'IRCC constate que vous avez besoin d'un soutien financier urgent, il est possible qu'ils puissent vous fournir des fonds d'urgence. Le bureau local d'IRCC prendra également une décision finale sur qui vous fournira un soutien financier et d'établissement. S'ils constatent qu'il est vrai que vous ne recevez pas suffisamment de soutien et que votre groupe de parrainage est incapable ou ne veut pas vous fournir plus de soutien, ils peuvent déclarer une «rupture de l'engagement de parrainage». Cela signifie que votre groupe de parrainage ne serait plus responsable pour vous fournir un soutien financier et d'établissement pour le reste de la période de parrainage. Dans ce cas, vous pouvez:

- recevoir un autre groupe de parrainage, ou
- être financé par le gouvernement, ou
- être informé que vous pouvez faire une demande d'aide sociale provinciale.

Selon les circonstances du cas, le groupe de parrainage peut avoir des conséquences. Par exemple, ils pourraient devoir rembourser au gouvernement pour le financement gouvernemental ou l'aide sociale provinciale que vous recevez.

Il est important de se rappeler que les solutions et les conséquences sont déterminées au cas par cas par IRCC.

QU'EST-CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE SI VOUS ÊTES MALTRAITES, EXPLOITES OU ABUSES?

Si vous croyez être maltraité ou exploité par vos répondants, veuillez communiquer immédiatement avec IRCC à IRCC.INPSR-PPPRRI.IRCC@cic.gc.ca. Il existe de nombreux exemples de mauvais traitements et d'exploitation, notamment:

- être menacé;
- être forcé de donner de l'argent aux répondants;
- ne pas être autorisé de quitter la maison;
- être contraint de travailler;
- être forcé de faire des choses que vous n'êtes pas à l'aise de faire.

Pour toute question grave ou urgente, communiquez avec la police. S'il s'agit d'une urgence, composez le 911 pour obtenir de l'aide immédiate. Les questions urgentes comprennent (mais ne sont pas limitées à):

- si quelqu'un est violent envers vous ou votre famille;
- si vous craignez que quelqu'un soit violent envers vous ou votre famille;

si vous éprouvez des abus, y compris des abus physiques ou sexuels.

QU'EST-CE-QUI SE PASSE SI VOUS DITES VOS PRÉOCCUPATIONS À IRCC?

Il n'y a pas de conséquences pour vous si vous demandez de l'aide à IRCC si vous ne recevez pas de soutien financier ou d'établissement de vos répondants, ou si vous avez des inquiétudes au sujet du parrainage, y compris si vous croyez être maltraité, exploité ou abusé.

Si vous signalez vos inquiétudes à IRCC, il n'y a aucun risque de perdre votre statut de résident permanent au Canada. Votre statut restera le même et IRCC tentera de trouver une solution au problème que vous rencontrez.

QUELS SONT VOS DROITS?

Vous avez le droit de recevoir le soutien financier et d'établissement tel qu'expliqué ci-dessus auprès de vos répondants privés. Vous avez également le droit de communiquer avec IRCC pour soulever toutes les préoccupations que vous pourriez avoir et pour communiquer avec la police si nécessaire.

OÙ POUVEZ-VOUS TROUVER PLUS D'INFORMATIONS?

Pour plus d'informations, veuillez contacter le Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPPR):

Tél: 1-877-290-1701
Courriel: info@rstp.ca

©2016, Services Catholiques Interculturels et le Programme de Formation sur le Parrainage Privés des Réfugiés. Ce document est protégé par le droit d'auteur et est destiné à des usages autorisés. Si vous n'êtes pas autorisé et que vous souhaitez utiliser ce matériel, en tout ou en partie, veuillez nous contacter à resources@rstp.ca.